TOUT DOSSIER INCOMPLET ENTRAINERA UN RETARD DE PAIEMENT

Situation professionnelle	Pièces à joindre
2-e) SALARIE DU SECTEUR PRIVÉ: Les salariés du privé doivent justifier d'au moins 900 heures de travail (ou 300 heures d'enseignement) par an	 Photocopie lisible d'une pièce d'identité Copie de l'attestation d'affiliation à la sécurité sociale ou photocopie en <u>couleur et lisible</u> de la carte vitale Relevé d'identité bancaire ou postal original sur lequel figurent votre nom et votre prénom, BIC et IBAN Dernier bulletin de salaire Attestation ci-dessous signée et tamponnée par votre employeur principal (il vous est conseillé d'en conserver une copie)

ATTESTATION EMPLOYEUR PRINCIPAL	
(Salariés du secteur privé)	
Année universitaire 2023/2024	
Je soussigné(e)	
fonctions (préciser : président, directeur ou responsable des personnels)	
nom de l'établissement	
adresse	
atteste que M.	
exerce les fonctions de	
depuis le	
Je déclare le (la) rémunérer sur une base annuelle de (préciser le nombre) heures ou forfait jours	
de travail d'enseignement	
et effectuer sur la dite rémunération les retenues de sécurité sociale au titre	
du régime général de la sécurité sociale d'un autre régime (préciser)	
JE CERTIFIE QUE :	
-cette rémunération brute dépasse le plafond des cotisations de la sécurité sociale (NB : Plafond de la Sécurité sociale	
au 01/01/2023 : 3.666 € bruts) :	
OUI NON	
-je prends entièrement à ma charge les cotisations de la sécurité sociale correspondantes et renonce au bénéfice du prorata visé aux articles L 242-2 et 242-3 du code de la sécurité sociale.	
prorata vise aux articles L 242-2 et 242-3 du code de la securite sociale.	
-l'intéressé(e) est affilié(e) à un régime complémentaire (préciser)	
Fait à Signature du président,	
CACHET DE L'ORGANISME du directeur ou du responsable des personnels	
(OBLIGATOIRE)	